

» de faire punir le crime, de censurer une
 » legere faute, & de pardonner ceux que le
 » malheur a entraîné malgré eux dans la
 » desobéissance.

*Amnistie
 du Roi Phi-
 lippe V.*

Philippe V. Roi d'Espagne ne fait point cette difference à l'égard de ses Sujets qui ont pris les armes contre lui ; il les juge tous dignes de sa clemence, jusqu'aux Chefs de la revolte, puis qu'il a fait publier une amnistie en leur faveur, de laquelle personne n'en est excepté ; c'est d'un pareil Prince, que Lucain disoit,

*Je voudrois pour vainqueur celui qui des
 vaincus,
 Ne se vange autrement, qu'à les voir abatus.
 Qui croit que ses sujets n'ont point commis
 d'offense,
 D'avoir contre lui-même exercé leur van-
 geance.
 Détruire tout le monde & sans distinction,
 Peut bien être l'effet d'une grande famine,
 D'un air contagieux, ou de quelque ruine,
 Un naufrage le peut ; Mars, la Division ;
 Mais jamais le suplice, ou la punition.*

En effet la gloire des Princes, & sur tout des Princes Chrêtiens, ne consiste pas à détruire des Provinces ni des Villes revoltées ; il suffit de les corriger, & de les ramener au devoir par la douceur ; c'est (au sentiment de Cicéron,) pour éviter qu'un trop grand nombre de malheureux ne pérît par le suplice, qu'on a établi l'usage de tirer au sort, lors que plusieurs se trouvent envelopés dans un même crime.

Pour revenir à l'amnistie que le Roi d'Es-
 pagne